

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 24 février 2026 Procès-Verbal de la séance

Le 24 février 2026 à 10h30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 6 février 2026, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

M. Jean-Luc BARRIERE, M. Jacques BERNIS, M. Alain BOURION, Mme Monique DELPI, M. Fabien DOUCET, M. Jean-Pierre FLOC'H, M. Joël GARESTIER, M. Ludovic GÉRAUDIE, Mme Julie LENFANT, M. Vincent LÉONIE, M. Denis LIMOUSIN, M. Christophe MALIFARGE, M. Jean-Paul PERRAUDIN, M. François POIRSON, Mme Emilie RABETEAU, M. Rémy VIROULAUD, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole, Mme Andréa BROUILLE, M. Olivier CHATENET, M. Jean-Marie HORRY, Mme Gisèle JOUANNETAUD, M. Bernard LAUSERIE, M. Franck MAITRE, Mme Elisabeth PETIT, M. Jean-Paul POULET, Mme Claudine ROUX, M. Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), M. Jean-Pierre ESTRADE, M. Alain FAUCHER, M. Dominique MARQUET, M. Alexandre MAZIN, M. Jean-Pierre NEXON, Mme Eliane VERGNE, M. Hervé VALADAS, représentants de la communauté de communes de Noblat, M. René ARNAUD, M. Antoine DURAND, M. Alain GEHRIG, Mme Véronique GODMÉ, M. Gérard KAUWACHE, M. Claude MONTIBUS, Mme Sonia SOULAT, M. Francis THOMASSON, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M. Guillaume GUERIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)
M. Jacques ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARRIERE (Limoges Métropole)
M. Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)
M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Vincent LEONIE (Limoges Métropole)
M. Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Monique DELPI (Limoges Métropole)
M. Clément RAVAUD (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Fabien DOUCET (Limoges Métropole)
Mme. Marie LAPLACE (Limoges Métropole) donne pouvoir à Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)
Mme Jany-Claude SOLIS (ELAN) donne pouvoir à M. Jean-Marie HORRY (ELAN)
Mme Hélène DELOS (ELAN) donne pouvoir à M. Bernard LAUSERIE (ELAN)
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M. Alexandre MAZIN (Noblat)
M. Alain DARBON (Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (Noblat)
M. Alain PERABOUT (Noblat) donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEXON (Noblat)
M. Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Francis THOMASSON (Val de Vienne)
M. Philippe BARRY (Val de Vienne) donne pouvoir à M. René ARNAUD (Val de Vienne)

Absents excusés :

M. Nicolas BALOT (Limoges Métropole)	M. Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole)
M. Jean-Paul DUCHER (Limoges Métropole)	Mme Nathalie MÉZILLE (Limoges Métropole)
M. Lucien DUROUSSEAUD (Limoges Métropole)	M. Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)
M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)	Mme Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)
M. Philippe JANICOT (Limoges Métropole)	M. Jean-Jacques DUPRAT (ELAN)
M. Maurice LASNIER (Limoges Métropole)	M. Jean-Marc LEGAY (ELAN)
Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)	M. Pierre VALLIN (ELAN)

Mme Sylvie ACHARD (Val de Vienne)

Absents :

M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)
M. Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)
M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
M. Jean-Yves RIGOUT (Limoges Métropole)
M. Alain AUZEMERY (ELAN)

Mme Brigitte LARDY (ELAN)
M. Jacques PLEINEVERT (ELAN)
M. Mickaël KAPSTEIN (Noblat)
M. Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Assistaient également à la réunion :

Mme Sylvie MOREAU, SIEPAL
M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL

M. Martin JOUY, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL

Madame Elisabeth PETIT (ELAN) et Madame Sonia SOULAT (Val de Vienne) sont nommées secrétaires de séance.

Le Président salue l'assemblée lit la liste des pouvoirs, des absents et des représentés.

Le Président Léonie désigne Elisabeth PETIT et Sonia SOULAT comme secrétaires de séance.

Il rappelle ensuite qu'il s'agit du dernier comité syndical du mandat. Il remercie les équipes du SIEPAL et en particulier la directrice pour le travail fourni lors de cette mandature, malgré les difficultés, d'ordre médical ou en lien avec des problématiques inhérentes au travail dans les différentes collectivités. Il ajoute que les services ont su répondre présents et se montrer loyaux durant 6 ans. Il remercie une nouvelle fois Sylvie MOREAU et l'équipe technique du SIEPAL pour le travail accompli.

Le Vice-Président Fabien Doucet remercie à son tour en invitant les membres du Comité à applaudir l'équipe du SIEPAL.

Le Président remercie le Président ROUSSET et Andréa BROUILLE pour le prêt de la salle qui accueille le comité syndical, il juge cet accompagnement de la région Nouvelle Aquitaine essentiel pour le fonctionnement du syndicat.

Le Président n'a pas prévu de discours larmoyant, sachant qu'il était très heureux de présider les travaux du SIEPAL pendant 6 ans. Le travail n'a pas toujours été simple, il est souvent compliqué de faire émerger une direction commune pour l'ensemble des élus, avec 4 EPCI aussi différents.

Le Président ajoute avoir tenté de tenir ses engagements du début de mandat, à savoir ne pas faire primer un EPCI sur un autre. Il fait remarquer qu'il est difficile de tenir cette position tout en appartenant à l'EPCI central, qu'avoir une position neutre et d'équilibre en tant que président parmi les 4 EPCI est un devoir vis-à-vis de ses collègues élus. Il estime que le travail réalisé sur l'aménagement du territoire doit s'opérer au profit de l'ensemble des 4 EPCI, qu'il ne s'agit pas de poids économique ou démographique mais d'une question d'aménagement du territoire. Les interactions entre les EPCI membres ne doivent pas être dictées par la loi du plus fort sur les autres.

Le Président dit avoir été heureux qu'un dialogue ait pu exister entre les différents présidents d'EPCI pendant les 6 ans, à chaque fois que ça a été possible pour soutenir l'action du SIEPAL, notamment sur des questions budgétaires. Les augmentations nécessaires ont toujours été validées, parfois dans la douleur, rarement dans la simplicité, mais toujours avec l'esprit du bien commun.

Ce bilan positif est atténué par un épisode récent, dont les développements ne sont pas à l'ordre du jour et qu'il souhaite immédiatement évoquer, avant de reprendre les travaux de manière sereine. A ce titre, il rappelle aux membres qu'ils ont tous reçu le courrier des 3 Présidents de Noblat, Val de Vienne et ELAN qui témoignaient de leur émotion quant au sursis des travaux de révision du SCOT. Le Président Léonie relaie

les propos des 3 Présidents des EPCI ne comprenant pas que le cabinet de Limoges Métropole leur ait écrit pour leur signifier que la communauté urbaine allait surseoir aux travaux.

Le Président Léonie précise que cette décision est en contradiction avec la direction qu'il avait prise dès novembre 2025, à savoir avancer sur la procédure en cours. Les 3 Présidents ne comprenaient pas que la procédure soit stoppée en raison de la démarche de Limoges Métropole et ils attendaient une réponse du Président Léonie.

Le Président du SIEPAL déclare ne pas avoir eu l'intention de leur répondre par écrit dans l'immédiat, mais après le comité syndical. Il estime qu'il est important que les membres aient sa position, connaissent les faits qui se sont déroulés. Il s'engage ensuite à répondre aux 3 Présidents, il n'y a pas d'ambiguïté.

Il rappelle que depuis le début du mandat, en tant que Vice-Président de la communauté urbaine, il a souhaité qu'au sein de Limoges Métropole les élus puissent travailler en préalable des différents travaux du SIEPAL. Cette méthodologie classique, adoptée dans les autres EPCI, ne l'a pas été à Limoges Métropole, bien qu'un certain nombre d'élus membres de Limoges Métropole et du SIEPAL l'ait demandé, le Président Léonie notamment. L'objectif était de dégager une position unique ou à défaut une direction et que les représentants de Limoges Métropole sachent en conscience ce qu'ils pouvaient défendre au sein du SIEPAL. Ça ne s'est pas fait et Vincent Léonie en prend une part de responsabilité, étant lui-même Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PLUi, et donc quelque part du SIEPAL.

Même si ça n'est pas dans ses attributions, peut-être aurait-il dû déclencher ces réunions qui n'ont pas eu lieu. Il explique avoir aussi des principes, peut être hérités de son passé militaire, avec notamment le respect de la hiérarchie. Il considère que si le Président de son EPCI n'organise pas la réunion, ce n'est pas à lui de réunir à sa place et encore moins de le faire dans son dos.

En revanche, face à la problématique de révision du SCoT, il devenait obligatoire d'adopter une position cohérente au sein de Limoges Métropole. Le SIEPAL avançait en effet dans ses travaux pour définir le scénario qui allait être retenu : -40, -45, -53 %. A force d'insistance, le Président Léonie a obtenu qu'une réunion ait lieu dans des délais très contraints et donc en présence de peu de représentants de Limoges Métropole au SIEPAL même si tous étaient convoqués.

La décision adoptée lors de cette réunion, celle de la majorité des présents et représentés, et non la sienne, était que Limoges Métropole souhaite que l'on sursoie aux travaux de révision du SCoT. L'objectif était d'une part, de prendre en compte la période électorale à venir et d'autre part de confier ce dossier aux nouvelles équipes pour continuer les travaux. Sans divulguer l'intégralité des discussions qui ont eu lieu à Limoges Métropole, le Président Léonie tient à préciser qu'il a rappelé à plusieurs reprises la nécessaire obligation du calendrier et les échéances à venir. En effet, si la révision du SCoT n'est pas faite dans les délais, les PLU ne pourront pas être révisés dans les délais et donc certaines communes seraient bloquées en termes de constructibilité car l'Etat pourrait s'opposer. Cet argument n'a pas été le plus retenu.

Sans chercher à se défaire, le Président Léonie estime maladroit que le cabinet de Limoges Métropole avertisse de la décision de sursoir. En revanche, il a pris la décision et l'assume, de ne pas maintenir le bureau qui devait avoir lieu a posteriori de la réunion de Limoges Métropole. Il ne voulait pas faire déplacer les membres du bureau de 30, voire 50 km pour rien alors qu'il n'y aurait pas eu de quorum et que les travaux n'auraient pas avancé, sachant la position de Limoges Métropole de sursoir. Il a donc décidé d'attendre ce comité syndical pour indiquer à l'ensemble des membres ces différents éléments et donner sa position.

Le Président indique avoir été saisi par Elisabeth Petit et d'autres, pendant le bureau, pour savoir pourquoi il n'avait pas fait de réponse écrite aux présidents, connaître ses intentions, savoir quelle solution il proposerait. Une fois de plus, comme déjà dit, Il n'a pas l'intention de se défaire. Le SIEPAL est constitué

jusqu'à son renouvellement et non seulement jusqu'au 22 mars. Il peut donc travailler, bien que certains au bureau ont dit combien il sera compliqué moralement de poursuivre les travaux, de prendre des décisions, dans une période qui précède le renouvellement des instances.

De son côté, qu'il soit réélu ou non, il sera président du SIEPAL jusqu'au mois de mai. Il tiendra son rôle jusqu'au renouvellement. En l'occurrence, s'il ne peut pas faire avancer les travaux, il verra avant le 22 Mars les 4 présidents des EPCI afin qu'ils puissent discuter entre eux. Il espère que les 4 Présidents voudront bien être présents à la réunion en question, sans pouvoir et vouloir les contraindre. Après le 22 mars, même s'il n'est pas réélu il restera président, il se fera fort d'aller à la rencontre des 4 nouveaux présidents, quels qu'ils soient, afin de leur exposer les travaux du SIEPAL, la grande urgence à les reprendre le plus vite possible. Il mènera cette démarche avant de passer le relais à son successeur ou à lui-même, pour la présidence du SIEPAL.

Constatant que les 4 Présidents des EPCI sont absents ce matin, le Président Léonie s'engage à écrire aux Présidents des EPCI à l'issue du Comité Syndical pour leur communiquer les éléments d'appréciation qu'il vient de soumettre à l'assemblée. Il y donnera sa position, il leur fera une réponse claire et il espère qu'ils auront tous bien conscience de l'urgence et surtout des raisons pour lesquelles il a voulu avancer aussi vite, en dehors de toute considération politique ou politicienne. Ce n'est pas parce que le SIEPAL est un syndicat qu'il n'a pas un rôle décisif.

Elisabeth Petit remercie le Président Léonie d'avoir relaté assez justement les échanges. Elle interroge le Président sur l'organisation de la réunion évoquée. Elle croit se souvenir qu'il a déjà tenté de réunir les 4 Présidents, sans succès, l'un d'entre eux était absent. Il va de nouveau suggérer une réunion, la maintiendra-t-il, si seulement 3 des 4 Présidents y participent ?

Le Président Léonie répond qu'en sa qualité d'organisateur, il y sera présent. Chacun prendra ses responsabilités de répondre ou pas à une invitation au regard de son agenda. Il n'imposera pas le sien mais composera avec ceux des autres Présidents pour trouver une date qui convienne. Le cas échéant, il fera comprendre qu'il serait indispensable d'être présents.

Pour terminer, Elisabeth Petit déclare au Président Léonie, en sa qualité de membre du bureau communautaire d'ELAN, que si le Président Auzèmery décidait de sursoir aux travaux, elle appliquerait évidemment cette décision, au regard des échanges toujours très clairs et ouverts que les représentants d'ELAN au SIEPAL ont avec leur Président.

Le Président Léonie la remercie et demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Le Vice-Président René ARNAUD ne souhaite pas revenir sur les faits, mais veut juste dire le respect qu'il a pour le personnel du SIEPAL qui a travaillé pendant des mois pour pas grand-chose pour l'instant. Ce travail portera ses fruits sans doute un jour. Il souhaite leur témoigner son soutien sachant que ça ne doit pas être très simple pour eux.

Le Président Léonie remercie le Vice-Président Arnaud pour les services, tout en précisant qu'ils n'ont pas travaillé pour rien. Il considère qu'aujourd'hui le travail technique est fait, l'analyse est réalisée, ce qui fait défaut c'est le travail du politique qui doit prendre une décision et une orientation basées sur les éléments techniques. Il espère que les travaux des politiques reprendront très vite, après la politique.

Ludovic Géraudie souhaite que le Président Léonie ne généralise pas sachant que certains élus de la Métropole ont malgré tout essayé de faire en sorte que le travail se fasse. Il n'y a pas de décision politique mais c'est une problématique de gestion, d'organisation et de méthodologie. Il souhaite qu'il n'y ait pas de confusion et remercie les services du SIEPAL.

Alain Faucher ne veut pas revenir en détails sur la décision de Limoges Métropole qui a été largement évoquée en bureau et dont le Président Léonie a rapporté le débat. Néanmoins quand il entend qu'une réunion pourrait être organisée avec les présidents des EPCI, il trouve que c'est une excellente initiative. En revanche, il estime indispensable que les 4 Présidents soient là. Il fait le constat d'un EPCI dont le poids financier et démographique est tel que s'il est absent, il parait vain de commencer les travaux, alors qu'ils ne seraient peut-être pas poursuivis.

Le Président Léonie est d'accord mais indique ne pas pouvoir contraindre. Au niveau de la politique internationale, un ambassadeur américain a été convoqué au Quai d'Orsay, il ne s'est pas présenté. Le Président va donc inviter les 4 présidents d'EPCI et espère que les 4 répondront favorablement. Il ne peut pas dire mieux, mais fera son possible pour qu'ils viennent.

Le président met un terme aux questions et commence avec le premier point de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Le Président demande si le procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2026, transmis aux membres du comité, appelle des amendements, questions, des observations. Devant la négative, il soumet le PV à l'approbation du Comité.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération rectificative sur le mandatement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Monsieur Alain FAUCHER, Vice-président du SIEPAL

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'un syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

La délibération n° 2025_CS04_01 approuvée lors du comité syndical du 19 décembre 2025 présente des crédits en dépenses d'investissement ouverts au budget 2025 à hauteur de 60 300,71 € dont 1 242 € de restes à réaliser, ce qui rend donc la délibération irrégulière.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la délibération n° 2025_CS01_01 en présentant des dépenses d'investissement corrigées des restes à réaliser, soit 59 058,71 €.

Il est demandé au comité syndical :

- **d'approuver la modification de la délibération n°2025_ CS04_01 concernant les crédits des dépenses d'investissement ouverts au budget 2025**

- **d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle qu'elles sont présentées en annexe ;**

Le Président demande si la présente délibération appelle des amendements, questions, des observations. Devant la négative, il soumet la délibération pour un avis favorable.

La Délibération rectificative sur le mandatement avant le vote du budget 2026 est adoptée à l'unanimité.

3- Reprise anticipée du résultat 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien DOUCET, Vice-président du SIEPAL

En application de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical a décidé de reprendre de manière anticipée au budget primitif 2026, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025, avant le vote du compte financier unique de l'exercice 2025.

Lors de l'adoption du compte financier unique, toute différence constatée avec les montants repris par anticipation fera l'objet d'une régularisation.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 et les propositions d'affectation se présentent comme suit :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	28 520,20 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté.....	64 051,71 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

- Solde d'exécution de l'exercice	6 523,63 €
- Solde d'exécution cumulé.....	70 575,34 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement.....	0,00 €
Solde	0,00 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

- Rappel du solde d'exécution cumulé	70 575,34 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
	<hr/>
Excédent	70 575,34 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice.....	-23 345,03 €
- Résultat antérieur	28 520,20 €
	<hr/>
Total à affecter	5 175,17 €

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 pour l'exercice 2026).....	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 pour l'exercice 2026).....	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur).....	5 175,17 €
	<hr/>
TOTAL	5 175,17 €
4) Excédent cumulé d'investissement à reporter au Budget 2026 ligne 001 (report à nouveau créditeur).....	70 575,34 €

Il vous est demandé d'adopter cette affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025.

Le Président remercie Mr DOUCET et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques. Face à la négative il procède au vote de la délibération pour un avis favorable.

La Reprise anticipée du résultat 2025 est adoptée à l'unanimité.

4- Budget primitif 2026 accompagné de la présentation synthétique

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Le budget primitif 2026 du S.I.E.P.A.L reprend de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025.

Il s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
FONCTIONNEMENT	351 163,00	41 200,00	352 508,17	39 854,83
	392 363,00		392 363,00	
INVESTISSEMENT	72 438,51	40 074,83	71 093,34	41 420,00
	112 513,34		112 513,34	
TOTAL	423 601,51	81 274,83	423 601,51	81 274,83
	504 876,34		504 876,34	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 392 363,00 €

MOUVEMENTS REELS : 352 508,17 €

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 permet de constater un excédent de fonctionnement reporté de :5 175,17 €

Les participations versées par les EPCI membres du syndicat totalisent :347 333,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 39 854,83 €

Une part des charges de personnel et des dépenses matérielles liées aux études, à la modification et à la révision du SCOT, est intégrée aux travaux en régie :39 854,83 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 392 363,00 €

MOUVEMENTS REELS : 351 163,00 €

Les charges de personnel s'établissent à :268 800,00 €

Celles du comité syndical représentent :45 000,00 €

Les principales charges à caractère général concernent :

- les frais de location immobilière (charges comprises) : 13 700,00 €

- des prestations de service :5 563,00 €
 - la location et la maintenance du photocopieur :3 900,00 €
 - les assurances :3 100,00 €
 - la convention coopération avec Limoges Métropole :3 000,00 €
- Les autres charges de fonctionnement (communication, annonces, fournitures administratives, assurances, etc.) totalisent :8 100,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 41 200,00 €

Les dotations aux amortissements s'élèvent à :41 200,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 112 513,34 €

MOUVEMENTS REELS : 71 093,34 €

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 permet de constater un excédent d'investissement reporté de :70 575,34 €

Une recette de FCTVA est attendue pour un montant de :518,00 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 41 420,00 €

L'amortissement des biens et l'intégration des comptes 203 permettent d'inscrire une recette de :41 420,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 112 513,34 €

MOUVEMENTS REELS : 72 438,51 €

Les différentes dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- licences et de concessions informatiques :35 000,00 €
- diverses acquisitions :37 438,51 €

MOUVEMENTS D'ORDRE : 40 074,83 €

Les écritures de travaux en régie et l'intégration des comptes 203 totalisent :40 074,83 €

Je vous demande d'adopter le budget primitif 2026 du SIEPAL dans les conditions ci-dessus définies.

SIEPAL - BUDGET PRIMITIF 2026

ANNEXE 1
BALANCE PAR CHAPITRE

RECETTES

Chapitre	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Total
	crédits nouveaux	reports		
FONCTIONNEMENT				
002- Résultat de fonctionnement reporté		5 175,17		5 175,17
042 - Opérations entre sections			39 854,83	39 854,83
74 - Dotations et participations	347 333,00			347 333,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	347 333,00	5 175,17	39 854,83	392 363,00
INVESTISSEMENT				
001- Solde d'exécution de la section investissement reporté		70 575,34		70 575,34
040 - Opérations entre sections			41 200,00	41 200,00
041 - Opérations patrimoniales			220,00	220,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	518,00			518,00
TOTAL INVESTISSEMENT	518,00	70 575,34	41 420,00	112 513,34
TOTAL RECETTES	347 851,00	75 750,51	81 274,83	504 876,34

DEPENSES

Chapitre	Opérations réelles		Opérations d'ordre	Total
	crédits nouveaux	reports		
FONCTIONNEMENT				
011- Charges à caractère général	37 363,00			37 363,00
012- Charges de personnel	268 800,00			268 800,00
042 - Opérations ordre entre section			41 200,00	41 200,00
65- Autres charges de gestion courante	45 000,00			45 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	351 163,00		41 200,00	392 363,00
INVESTISSEMENT				
001- Solde d'exécution de la section investissement reporté				-
040 - Opérations entre sections			39 854,83	39 854,83
041 - Opérations patrimoniales			220,00	220,00
20- Immobilisations incorporelles	35 000,00			35 000,00
21- Immobilisations corporelles	37 438,51			37 438,51
TOTAL INVESTISSEMENT	72 438,51	-	40 074,83	112 513,34
TOTAL DEPENSES	423 601,51	-	81 274,83	504 876,34

SIEPAL

BUDGET PRIMITIF 2026
Détail des inscriptions budgétaires

FONCTIONNEMENT**RECETTE**

				2025	2026	Evoln en %
002	R	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 520,20	5 175,17	-81,85 %
Total 002				28 520,20	5 175,17	-81,85 %
722	O	042	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 995,00	39 854,83	-5,1 %
Total 042				41 995,00	39 854,83	-5,1 %
74758	R	74	AUTRES GROUPEMENTS	321 605,00	347 333,00	8 %
Total 74				321 605,00	347 333,00	8 %
Somme RF				392 120,20	392 363,00	0,06 %

DEPENSE

				2025	2026	Evoln en %
60622	R	011	CARBURANTS	1 100,00	900,00	-18,18 %
6064	R		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600,00	300,00	-50 %
6068	R		AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	400,00	300,00	-25 %
611	R		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 700,00	5 563,00	18,36 %
6132	R		LOCATIONS IMMOBILIERES	7 300,00	7 700,00	5,48 %
61358	R		AUTRES	2 200,00	2 200,00	0 %
614	R		CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	6 000,00	0 %
6155	R		MATERIEL ROULANT	1 100,00	500,00	-54,55 %
6156	R		MAINTENANCE	1 800,00	1 700,00	-5,56 %
6161	R		MULTIRISQUES	3 000,00	3 100,00	3,33 %
6182	R		DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 200,00	500,00	-58,33 %
6234	R		RECEPTIONS	1 000,00	700,00	-30 %
6251	R		VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	400,00	300,00	-25 %
6261	R		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	400,00	400,00	0 %
6262	R		FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 500,00	2 500,00	0 %
6281	R		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 420,20	1 700,00	-29,76 %
62878	R		A DDES TIERS	3 000,00	3 000,00	0 %
Total 011				39 120,20	37 363,00	-4,49 %
6218	R	012	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 500,00	1 300,00	-48 %
6332	R		COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	165,00	160,00	-3,03 %
6336	R		COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION	3 430,00	3 590,00	4,66 %
6338	R		AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERAT	560,00	465,00	-16,96 %
6413	R		REMUNERATIONS	123 080,00	123 165,00	0,07 %
64138	R		SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENC	1 010,00	720,00	-28,71 %
64138	R		PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	64 240,00	66 130,00	2,94 %
6451	R		COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	55 435,00	55 915,00	0,87 %
6453	R		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 940,00	9 750,00	-1,91 %
6454	R		COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	7 640,00	7 605,00	-0,46 %
Total 012				268 000,00	268 800,00	0,3 %
6811	O	042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPOR	41 000,00	41 200,00	0,49 %
Total 042				41 000,00	41 200,00	0,49 %
6531	R	65	INDEMNITES DE FONCTION	40 600,00	41 550,00	2,34 %
6531	R		FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	510,00	570,00	11,76 %
6531	R		COTISATIONS DE RETRAITE	2 785,00	2 800,00	0,54 %
65314	R		COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	100,00	75,00	-25 %
65888	R		AUTRES	5,00	5,00	0 %
Total 65				44 000,00	45 000,00	2,27 %
Somme DF				392 120,20	392 363,00	0,06 %

INVESTISSEMENT**RECETTE**

				2025	2026	Evoln en %
001	R	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	64 051,71	70 575,34	10,18 %
Total 001				64 051,71	70 575,34	10,18 %
2802	O	040	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIO	29 000,00	31 200,00	7,59 %
2805	O		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	5 000,00	3 000,00	-40 %
2818	O		AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	2 000,00	2 000,00	0 %
2818	O		AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	3 000,00	0 %
2818	O		AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00	1 000,00	0 %
2818	O		AUTRES	1 000,00	1 000,00	0 %
Total 040				41 000,00	41 200,00	0,49 %
2033	O	041	FRAIS D'INSERTION	0,00	220,00	
Total 041				0,00	220,00	
1022	R	10	FCTVA	5 266,00	518,00	-90,16 %
Total 10				5 266,00	518,00	-90,16 %
Somme RI				110 317,71	112 513,34	1,99 %

DEPENSE

				2025	2026	Evoln en %
202	O	040	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIO	41 995,00	39 854,83	-5,1 %
Total 040				41 995,00	39 854,83	-5,1 %
202	O	041	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET DE REVISIO	0,00	220,00	
Total 041				0,00	220,00	
2051	R	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	41 000,00	35 000,00	6,13 %
Total 20				41 000,00	35 000,00	6,13 %
2183	R	21	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	15 000,00	0,00	-100 %
2188	R		AUTRES	12 322,71	37 438,51	237,87 %
Total 21				27 322,71	37 438,51	43,55 %
Somme DI				110 317,71	112 513,34	1,99 %

SIEPAL - BUDGET PRIMITIF 2026

ANNEXE 3
PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT

Contribution des EPCI	347 333 €
CU Limoges Métropole (20)	282 377 €
CC de Noblat (12)	13 720 €
CC Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)(24)	31 697 €
CC du Val de Vienne (9)	19 539 €
Total (65)	347 333 €

A la fin de la lecture de la délibération le Président LEONIE demande s'il y a des questions.

Ludovic Géraudie remercie pour la présentation et celle et ceux qui ont œuvré à la rédaction de cette délibération. Il reprend les propos du Président Léonie, précisant qu'il avait eu l'accord de tous les EPCI pour l'augmentation des 8%. Ludovic Géraudie n'a aucun doute concernant 3 EPCI. Il déclare qu'il votera favorablement au sein de son EPCI et espère que ses collègues en feront de même afin que cet engagement soit tenu. Il considère le SIEPAL comme un outil important pour le territoire. Les questions de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont essentielles, autant que les questions financières, mais essentielles pour pouvoir se projeter, préparer l'avenir de nos enfants, petits-enfants. Il fait référence aux discussions qui ont eu lieu en bureau syndical, confère la question de la suspension des travaux. Il reprend l'observation d'Andréa Brouille qui s'est posée la question de savoir à quoi servait encore notre syndicat si c'est celui qui paye le plus qui décide. Cette question est légitime, Ludovic Géraudie estime qu'il faut de la solidarité, il faut de l'entre-aide. Nous sommes situés dans un petit département qui est au sein d'une grande région. Il y a 4 EPCI au sein de ce syndicat, il faut de la solidarité. Quel que soit l'avenir électoral des uns et des autres, même s'il y a du changement, il faudra faire en sorte que ce syndicat puisse perdurer, il votera favorablement à ce budget primitif.

Le Président le remercie et demande s'il y a d'autre prises de paroles. Face la négative il procède au vote de la présente délibération pour un avis favorable.

La délibération concernant le BP 2026 du SIEPAL est adoptée à l'unanimité.

5- Avis sur le projet arrêté de PLU de la commune de Moissannes

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

La commune de Moissannes, membre de la communauté de communes de Noblat est située en 3^{ème} couronne du SIEPAL. Disposant d'une carte communale approuvée en 2008, la municipalité a engagé la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme le 19 mars 2021 afin d'assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation sur son territoire et pour tendre vers un développement plus harmonieux.

Le rapport de présentation comprend un diagnostic territorial. En matière démographique, la commune de Moissannes comptait 328 habitants en 2021. Alors qu'elle rassemblait 406 habitants en 1968, Moissannes a perdu 18% de sa population pour se stabiliser depuis 2021.

182 habitations sont recensées sur la commune, dont 76% sont des résidences principales, alors que 15% du parc sont des résidences secondaires (48 résidences) et 9 % des logements vacants (INSEE 2020). Les 16 logements vacants représentent un gisement immobilier pouvant être exploité par la commune.

Les élus de Moissannes ont débattu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 27 septembre 2024. Ce PADD porte les ambitions politiques des élus de la commune. Il s'articule autour de 5 axes et 9 orientations déclinées en 27 actions faisant directement échos à plusieurs orientations du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : Préserver les réservoirs de biodiversité, les milieux naturels sensibles et les écosystèmes ; Maintenir et restaurer les fonctions des corridors écologiques ; Engager des actions de lutte contre l'étalement urbain ; Préserver les exploitations agricoles, Faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur bonne diversification ; Développer les déplacements doux et les mobilités alternatives ; ...

L'objectif démographique du PADD est fixé à + 31 habitants par rapport aux chiffres de 2021. Il équivaut à une croissance de population de +9,45% en 15 ans, soit une augmentation annuelle de +0,6% sur la période 2021-2035. Cet accroissement est légèrement supérieur à celui inscrit au SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges. L'objectif démographique porté par le SCoT est celui d'une croissance annuelle de 0,45% pour l'ensemble de son territoire et pour la communauté de commune de Noblat.

Afin d'accueillir les nouveaux habitants mais aussi pour prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages, la production de 24 logements est nécessaire. Une partie de cette production est prévue en densification Pour répondre à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain, les parcelles situées sur des espaces pouvant accueillir des constructions neuves ont été identifiées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Au total, 1,6 ha et 16 logements sont identifiés dans l'OAP pour accueillir une potentielle densification. Cependant, en tenant compte de la rétention foncière de la commune, **9 logements sont prévus en densification sur un total de 1,18 ha.**

Le PLU décline son objectif de réhabilitation de logements vacants et de changements de destination : **4 logements vacants seraient remobilisés et 2 bâtiments changeraient de destination vers de l'habitat.**

Une production de logements neufs est envisagée pour répondre aux besoins en logements : **10 logements neuf sont prévus en extension dans le bourg de la commune pour un total de 1,08 ha.** 8 logements sont concernés par deux OAP et deux logements sur une parcelle située dans le bourg mais en dehors de l'enveloppe urbaine pour 0.2 ha.

Au total, 2,26 ha de terrains agricoles, naturels et forestiers seront destinés à l'accueil de logements dans le PLU de la commune de Moissannes. La commune a consommé 4,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers pendant la période de référence 2011-2020 inclus¹. Cette nouvelle enveloppe respecte le principe de réduction de la consommation d'espaces traduit dans le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges via son orientation 64 : « Adapter les enveloppes foncières des PLU/PLUi aux dynamiques démographiques locales... ». L'enveloppe foncière à vocation d'habitat des 9 communes de la communauté de commune de Noblat situées en 3^{ème} couronne est de 35 ha pour 12 ans (3.8 ha par commune si répartition mathématique stricte).

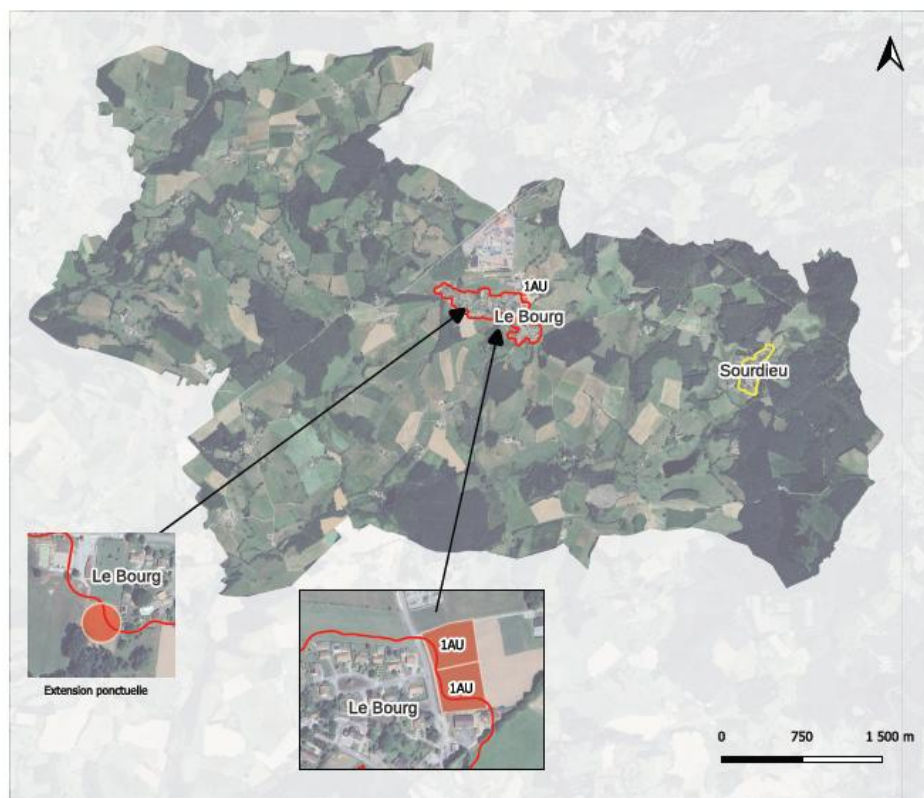
Avec un objectif de 2,26 ha, l'enveloppe foncière prévue dans le PLU de la commune de Moissannes semble compatible avec les enveloppes prévues dans le SCoT 2030.

Il convient de souligner que le projet de PLU prévoit qu'une majorité des logements soit réalisée via un processus de densification et réhabilitation plutôt que par extension. Cette volonté permet de mettre en œuvre les orientations n°55 : « Remettre sur le marché, d'ici 2030, environ 117 logements vacants par an (...) » et n°59 : « Comblent en priorité les espaces libres au sein du tissu urbain avant d'ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation » du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

La localisation des futurs logements, qu'ils soient en densification ou extension, est exclusivement dans le bourg ou dans le village de Sourdioux. Cela concourt à la mise en œuvre l'orientation 67 : « concentrer au moins (...) 75% des nouveaux logements dans le bourg et 3 villages principaux (...) ».

¹ Données issues du portail de l'artificialisation

Localisation des extensions urbaines sur la commune de Moissannes



Source : extrait du rapport de présentation tome 2 justifications des dispositions du PLU
Projet arrêté du PLU de Moissannes – décembre 2025 - Karthéo

Les 2 OAP sectorielles doivent chacune accueillir 4 logements sur 0,4 ha, 20% de VRD. La densité projetée après le calcul de la VRD est donc de l'ordre de 12 logements à l'hectare, et la parcelle identifiée à l'ouest du bourg doit accueillir 2 logements sur une surface de 0,2 ha. Ces taux correspondent aux densités préconisées par le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges pour la 3^{ème} couronne de la communauté de commune de Noblat via l'orientation 63.

L'orientation 51 du DOO du SCoT 2030 préalablement à la loi du 22 août 2021, dite Climat et Résilience, prescrit pour la 1^{ère} et instaure pour la 2^{de}, **la mise en place d'un phasage entre les OAP des PLU. Cette démarche progressive n'apparaît pas dans le document.**

Le projet de PLU comporte également 2 OAP thématiques :

L'OAP densité vise à identifier les parcelles pouvant accueillir des logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine : 14 logements potentiels sont identifiés sur 11 parcelles. Toutes les parcelles repérées sont concentrées sur le bourg et le village de Sourdieu, ce qui correspond aux recommandations du SCoT. La rétention foncière estimée à 36% devrait mécaniquement atténuer la densité attendue, plus proche de 9 logements par hectare avec la construction de 9 logements en densification.

Bien que cette densité soit légèrement plus faible que celle préconisée par le SCoT 2030, celles fixées dans les OAP sont supérieures et permettent d'atteindre celles du SCoT, à savoir 10 logements à l'hectare en moyenne, à l'échelle de la commune de Moissannes.

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) a pour but d'identifier et de préserver les réservoirs de biodiversité et assurer le maintien des corridors écologiques. La traduction de la TVB dans le PLU s'effectue via la

mise en place d'une zone naturelle protégée (zone NP), d'une réglementation associée et d'Éléments de Paysage à Protéger (EPP) dans le règlement écrit et graphique. Cela permet de préserver les haies structurantes, d'interdire les constructions dans les réservoirs de biodiversité, d'imposer en zone A ou N la mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune. La mise en place d'une trame verte et bleue ainsi que sa traduction dans le règlement écrit et graphique permettent la mise en œuvre de plusieurs orientations du DOO du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges :

- Orientation 93 : « Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire ... »
- Orientation 99 : « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en ... »
- Orientation 101 : « Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité, toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle ... »
- Orientation 104 : « identifier et protéger dans les PLU/ PLUi : les formations végétales, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale, ... »
- Orientation 105 : « Préserver au maximum les éléments naturels remarquables »
- Orientation 108 : « Protéger les zones humides en ... »

Un zonage UX destiné aux activités économiques figure également dans le PLU. Il couvre la ZAE communale de la Mondoune et accueille une industrie de la filière bois. Cette zone garantira des évolutions potentielles des bâtiments pour artisans présents sur site, via des annexes et extensions, ainsi que la possibilité d'en construire de nouveaux si nécessaire.

Bien que disposant d'un objectif de croissance démographique légèrement supérieur à ceux déterminés par le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, le PLU de la commune de Moissannes prévoit un développement de l'habitat qui s'intègre pleinement dans les enveloppes foncières déterminées par le DOO. Le projet de PLU respecte également les principes d'aménagement poursuivi par le SCoT.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis sur le projet de PLU de la commune de Moissannes.

Le Président demande s'il y a des questions.

Alain Bourion intervient pour avoir une clarification sachant qu'il est mentionné 31 habitants supplémentaires et que 24 logements seraient produits et 6 logements récupérés sur le patrimoine existant, soit une moyenne de 1 habitant par logement. Il est surpris que ces données puissent être affichées.

Le Président Léonie n'est pas complètement surpris et laissera s'il le faut la parole à Sylvie Moreau, mais aujourd'hui les modes de vie changent avec de plus en plus de familles monoparentales notamment, avec une recrudescence des divorces. Aujourd'hui on sait très bien qu'on a besoin de plus de logements quelles que soient les communes, les besoins en logements sont importants. Mais après on ne peut pas objecter le fait que la commune de Moissannes espère avoir un peu plus d'habitants que prévu. Il laisse madame la directrice apporter un complément d'information si elle le souhaite.

Sylvie Moreau précise qu'il n'y a pas un objectif de 30 logements sachant qu'il y a des logements vacants qui viendraient en soustraction des logements neufs prévus. Elle confirme qu'il convient de tenir compte du desserrement de la population quelle que soit la commune sur laquelle on travaille. Il est vrai que

parfois on peut être surpris, même dans des espaces ruraux, de ce phénomène de desserrement qui est plus important que dans des espaces très urbain, avec lequel il faut composer ici comme ailleurs.

Alain Bourion répond que ce mécanisme de desserrement de la population est effectivement connu et à prendre en compte, mais il lui paraît simplement imprudent d'afficher des chiffres comme ça. Il pense notamment qu'au niveau de la région, si ce n'est au niveau de l'Etat, ça peut aussi grincer.

Le Président Léonie estime de son côté que l'ensemble des éléments témoignent de la volonté de Moissannes, compte tenu de la taille de la commune, qui divise quasiment par 4 l'extension sur terrain naturel. Ils étaient à plus de 4 hectares, ils tombent à 1 hectare et quelques, alors quand bien même ils font 30 logements, ils font un effort de densification, ils ne font pas de l'extension. Au titre du SCoT et du SIEPAL, il fait le constat d'une consommation plutôt vertueuse. Il considère que la commune respecte l'orientation ZAN et va même très au-delà de certaines autres communes qui ne divisent pas leur consommation par 4.

Le Président demande s'il y a d'autres questions ou prises de paroles. Face à la négative il procède au vote de la délibération pour un avis favorable.

La délibération concernant le projet arrêté de PLU de la commune de Moissannes est adoptée à l'unanimité.

6- Avis sur le projet arrêté de PLU de la commune du Châtenet-en-Dognon

Rapporteur : Monsieur René ARNAUD, Vice-président du SIEPAL

La commune du Châtenet en Dognon, membre de la communauté de communes de Noblat est située en 3^{ème} couronne du SIEPAL. La municipalité a engagé la réalisation d'un PLU le 29 mai 2021, afin d'organiser l'espace communal en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

En 2020, la commune comptait 384 habitants. Malgré une baisse démographique depuis plusieurs décennies, la commune souhaite accueillir de nouveaux habitants. L'objectif est fixé à +18 habitants par rapport aux chiffres de 2020, cela représente une croissance annuelle de +0,3% (accueil de 2 familles par an). Les dernières statistiques INSEE (population légale en 2023 : 407 habitants) confirment ce regain démographique et accréditent cet objectif de croissance démographique mesurée.

Sur la totalité des 254 logements de la commune, seulement 72% sont des résidences principales, 19% du parc sont des résidences secondaires (48 résidences) et 9 % des logements vacants (INSEE 2020). Les 23 logements vacants représentent un potentiel de développement pour la commune.

La municipalité s'est accordée sur un projet politique détaillé dans le PADD. De nombreuses **actions du PADD font directement écho à plusieurs orientations du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges** : proposer une offre en services publics et en équipements, préserver les exploitations agricoles et faciliter les constructions nécessaires à leur bon fonctionnement, préserver un paysage de qualité, protéger les milieux naturels sensibles, la trame verte et bleue, engager des actions de lutte contre l'étalement urbain, favoriser le développement des énergies renouvelables, ...

Le besoin en logements a été défini à partir de l'objectif de croissance démographique et du phénomène de desserrement des ménages. **Il est estimé à 27 logements d'ici à 2036.** Parallèlement, la municipalité a défini un objectif de **remise sur le marché de 4 logements vacants et 4 changements de destination de bâtiments agricoles en logements** pour la période 2026-2036. Il s'agit de 8 bâtiments existants qui ne seront donc pas à construire et dont le réinvestissement permet de **fixer à 19 le nombre de logements neufs à construire sur la période d'application du PLU.** Ce volume est supérieur au rythme de constructions neuves constaté entre 2012 et 2021, à savoir 9 logements construits au total.

Les espaces qui pourraient accueillir ces constructions neuves ont été identifiés, le parti a été pris de combler dans un premier temps les espaces libres et disponibles de l'enveloppe urbaine pour répondre à l'objectif de lutte contre étalement urbain. Une étude des potentiels de densification de la commune a été effectuée, comme préconisé dans l'orientation 59 du SCoT « combler en priorité les espaces libres au sein du tissu urbain ». Il en résulte que la commune dispose de 1,25 hectares disponibles **dans les zones actuellement urbanisées. Toutefois, le gisement foncier réellement mobilisable**, en prenant en compte la rétention foncière, serait de l'ordre de **0,88 hectares. Ces secteurs pourraient accueillir 10 logements.** La taille moyenne des parcelles y serait de 850 m².

Pour atteindre l'objectif de population fixé par la municipalité, et celui de production de logements (19 logements neufs) pour les 10 prochaines années, 9 logements supplémentaires seraient à produire. Des extensions urbaines ont été envisagées pour les accueillir. Dans ces zones d'extension situées en dehors de la partie actuellement urbanisée, le PLU prévoit une taille moyenne de parcelle de 1 000m², soit une densité de 10 logements/hectare telle que préconisée dans le SCoT (orientation 64). Ces parcelles **sont classées en zone 1AU**, couvertes par des OAP et jouxtent le bourg. La superficie totale de ces zones d'extension est de **1,08 hectare** (VRD comprises).

Ainsi le total de la consommation foncière d'ENAF susceptible d'être engagée est de 1,96ha.

La consommation d'espace de la commune sur la période 2011 - 2020 inclus² est de 1,4ha selon la source Cerema ; mais l'analyse de la consommation foncière réalisée par le bureau d'études en charge du PLU et basée sur les permis de construire de 2016 à 2024 montre une consommation annuelle de 0,2ha/an.

La comparaison entre les 2 périodes fait apparaître une augmentation de l'enveloppe foncière alors que la tendance doit être à sa diminution. Malgré un anachronisme évident de cet objectif, il faut souligner la superficie réelle en question et l'inversion récente de la tendance démographique que connaît la commune qui accueille dorénavant des habitants.

Cette nouvelle enveloppe respecte l'orientation 64 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : « Adapter les enveloppes foncières des PLU/PLUi aux dynamiques démographiques locales... ». L'enveloppe foncière à vocation d'habitat des 9 communes de la communauté de commune de Noblat situées en 3^{ème} couronne est de 35 ha pour 12 ans (3.8 ha par commune si répartition mathématique stricte).

De plus, alors que sur la dernière décennie, la densité des constructions était proche de 5 logements/hectare, le PLU permet d'augmenter la densité moyenne en passant à 10 logements/hectare (VRD incluses) en zone d'extension urbaine. Cette évolution **marque la volonté de réduire de 50% la taille moyenne des parcelles des nouvelles constructions.** L'objectif de densité fait très directement écho aux dispositions actuelles du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

² Période de référence inscrite dans la loi climat et Résilience

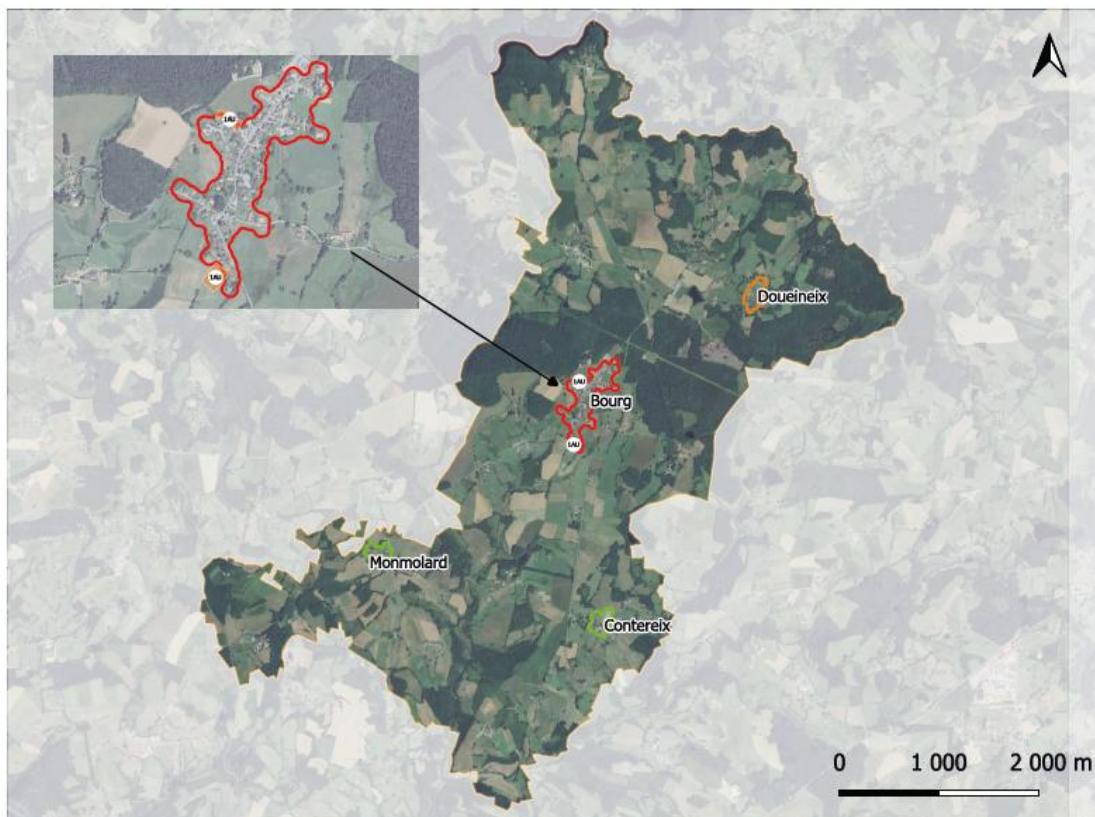
Cet objectif de densification en réduisant la taille moyenne des parcelles engendrera une consommation foncière rationalisée et beaucoup plus vertueuse.
Enfin, il est prévu 0,70 hectare de zone 2AU pour des réserves foncières à long terme.

La localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation est la traduction du recentrage de l'urbanisation, car elle est concentrée dans le bourg et sur un village Cela contribue à la mise en œuvre des orientations 66 et 67 du SCoT 2030 : « répartir l'urbanisation en fonction des caractéristiques des secteurs » et « concentrer au moins (...) 75% des nouveaux logements dans le bourg et 3 villages principaux (...) ».

Le PLU comprend deux OAP thématiques qui s'appliquent à l'ensemble de la commune : une concernant la biodiversité et le paysage et une sur les densités minimales de logements à atteindre. Les deux zones 1AU sont couvertes par deux OAP sectorielles.

Ces 2 OAP sectorielles « Prarly » sur 0,62 hectare et « secteur Bourg nord » sur 0,39 hectare affichent un principe de densification de type opération d'aménagement d'ensemble avec une densité minimale de 10 logements/hectare. Un minimum de 9 logements devrait être réalisé. L'OAP de Prarly comporte 2 phases, et il est prévu que la seconde phase puisse être ouverte à l'urbanisation lorsque la première phase (partie avant de la zone) sera aménagée dans sa totalité et que 50% de l'offre en lots fasse l'objet de permis de construire. La seconde OAP pourra être ouverte à l'urbanisation à la condition que 80% de l'OAP de Prarly soit remplie.

Localisation des secteurs d'extension de la Partie Actuellement Urbanisée du bourg Commune du Châtenet en Dognon



Source : extrait du rapport de présentation tome 2 justifications des dispositions du PLU
projet arrêté du PLU du Châtenet en Dognon – décembre 2025 - Karthéo

L'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) a pour but d'identifier et de préserver les réservoirs de biodiversité et assurer le maintien des corridors écologiques. La traduction de la TVB dans le PLU s'effectue via la mise en place d'une zone naturelle protégée (zone NP), d'une réglementation associée et d'Élément de Paysage à Protéger (EPP) dans le règlement écrit et graphique. Cela permet de préserver les haies structurantes, d'interdire les constructions dans les réservoirs de biodiversité, d'imposer en zone A ou N la mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune. La mise en place d'une trame verte et bleue ainsi que sa traduction dans le règlement écrit et graphique permettent la mise en œuvre de plusieurs orientations du DOO du SCoT de l'Agglomération de Limoges :

- Orientation 93 : « Maintenir dans les documents d'urbanisme les caractéristiques des paysages naturels et agricoles, marqueurs de l'identité du territoire ... »
- Orientation 99 : « Définir, dans les documents d'urbanisme, les Trames Vertes et Bleues en ... »
- Orientation 101 : « Interdire, au sein des réservoirs de biodiversité, toute construction à vocation d'habitation et d'activité et toute imperméabilisation nouvelle ... »
- Orientation 104 : « identifier et protéger dans les PLU/ PLUi : les formations végétales, les haies ayant la plus forte valeur environnementale et/ou patrimoniale, ... »
- Orientation 105 : « Préserver au maximum les éléments naturels remarquables »
- Orientation 108 : « Protéger les zones humides en ... »

Certaines orientations du PLU faciliteront le développement économique de la commune : un STECAL Nx est créé au nord-ouest du bourg autour d'une scierie déjà implantée. Afin de favoriser l'accueil d'entreprises, 1,8 ha ont été inscrits en zone Ux.

Un point du règlement de la zone Ua retient l'attention : la destination « industrie » y est autorisée, alors que la zone Ua « zone urbaine ancienne » concerne les 6 hectares du centre-bourg. Cette destination pourrait occasionner des nuisances à proximité de zones densément urbanisées.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de donner un avis au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Châtenet en Dognon.

René ARNAUD fini de présenter la délibération et rapporte au comité syndical que le bureau réunit plus tôt se positionnait en faveur d'un avis favorable

LE Président LEONIE remercie René ARNAUD et demande s'il y a des questions dans l'assemblée. Il demande au maire de la commune s'il souhaite faire des commentaires.

Hervé Valadas n'a pas de commentaire particulier sur l'avis du SIEPAL avec lequel il est d'accord. Il mentionne juste un problème de surfaces à ouvrir à l'urbanisation qui diffèrent en fonction des organismes avec lesquels la commune échange.

Sylvie Moreau répond que le chiffre de 1.9 hectares est celui qui figure dans le dossier de la commune.

Hervé Valadas considère que les écarts entre les surfaces initialement souhaitées et celles finalement inscrites au projet de PLU proviennent des données démographiques, qui n'ont pas été actualisées.

Le Président Léonie remercie monsieur le Maire pour ces précisions et demande s'il y a d'autres questions ou prises de paroles. Face à la négative il procède au vote de la délibération pour un avis favorable.

La délibération concernant le projet arrêté de PLU de la commune du Chatenet-en-Dognon est adoptée à l'unanimité.

7- Avis sur la révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Président du SIEPAL

Composée de 9 communes, la Communauté de Communes du Val de Vienne est l'un des 4 EPCI membres du SIEPAL. Elle s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale dès 2006, document révisé en 2022 avec pour objectif sa compatibilité avec le SCoT 2030.

A l'instar d'autres documents d'urbanisme, le PLUi du Val de Vienne doit pouvoir évoluer eu égard aux projets contribuant aux dynamiques territoriales tout en évitant les impacts négatifs sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

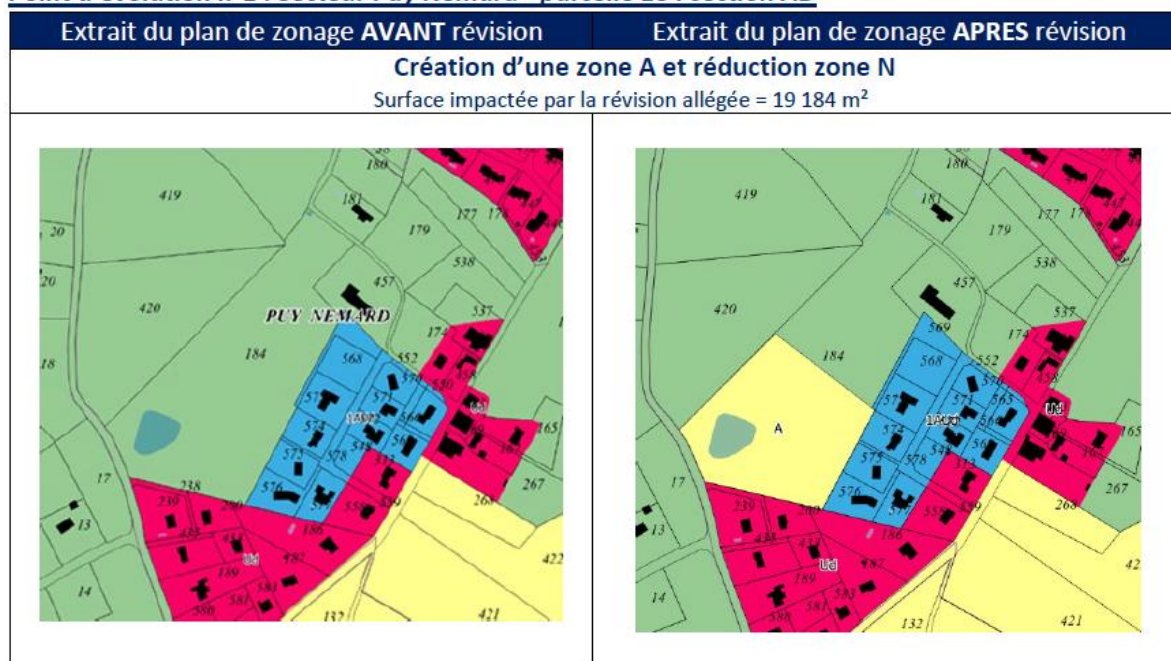
A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité engager la révision allégée n°1. Cette procédure vise à prendre en compte des projets nécessaires à des exploitations agricoles et des activités économiques existantes ou émergentes.

Elle porte exclusivement sur la commune d'Aixe sur Vienne et spécifiquement le secteur du Puy Nemard et celui du Portail. Elle n'a d'effet que sur le plan de zonage. Elle s'attache à créer :

- une zone A pour permettre le développement d'une activité de floriculture, opération qui conduirait à la réduction d'une zone N
- une zone Ux pour autoriser l'implantation d'une entreprise sur des bâtiments existants mais aussi via la construction d'un atelier

Le secteur du Puy Nemard fait l'objet de la révision allégée.

Point d'évolution n°1 : Secteur Puy Nemard - parcelle 184 section AD



Révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne -extrait notice de présentation

L'objectif qui est poursuivi sur ce site est d'assurer la pérennité et le développement économique d'une exploitation horticole, dont les constructions nécessaires à l'activité agricole exercée ne sont pas réalisables en zone N.

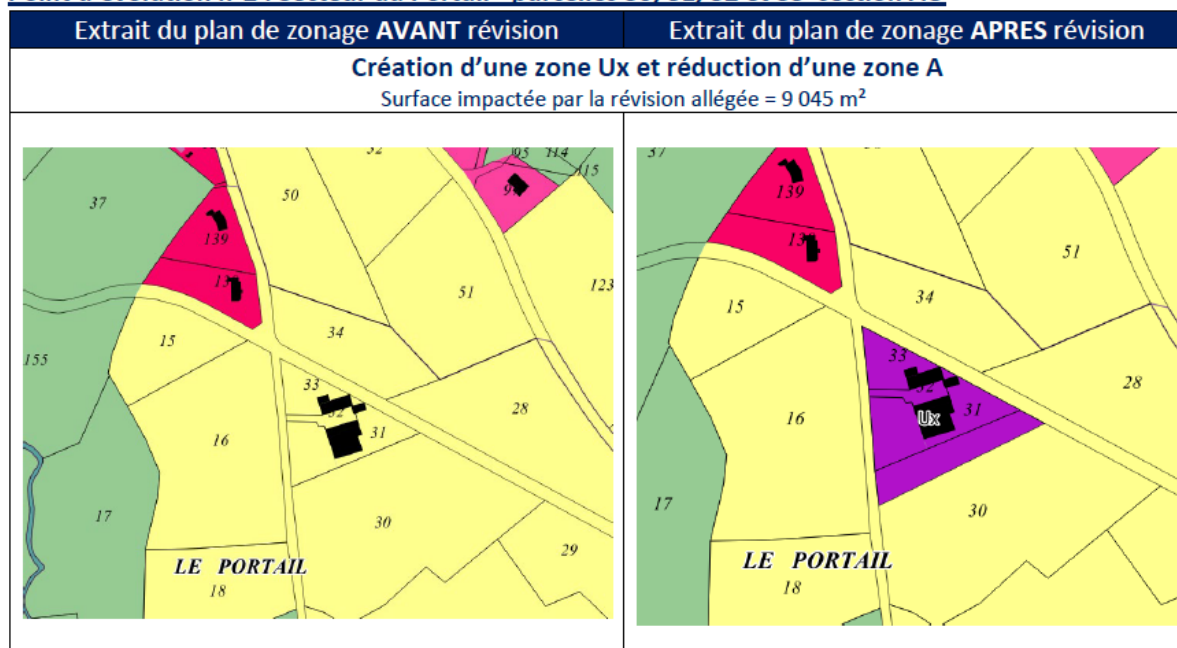
Cette procédure conduirait à une réduction de 19 184 m² de la zone N en faveur de la zone A. Bien que cette contraction ne soit pas à ignorer, elle doit être mise en perspective avec le volume global des zones A sur l'ensemble du territoire intercommunal, à savoir 7 960 hectares.

En revanche, les règles de réciprocité devront être respectées comme pour toute construction à vocation agricole afin que le déploiement de l'activité horticole s'opère dans des conditions optimales.

Cette évolution fait directement écho à l'orientation 23 du DOO du SCoT 2030 qui préconise « d'adapter les règlements pour permettre l'installation de petites unités de transformations en tenant compte des espaces aux alentours et sans engendrer de nuisances pour les populations »

Le secteur du Portail fait l'objet de la révision allégée.

Point d'évolution n°2 : Secteur du Portail - parcelles 30, 31, 32 et 33 section AO



Révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne -extrait notice de présentation

L'objectif est d'y accueillir une entreprise artisanale, spécialisée dans la fabrication de verrières, de serres en verre et la restauration de vitraux. Implantée à Limoges depuis 2011, elle est confrontée à un problème de surface. Elle projette donc le transfert de son activité sur le site du Portail.

Le projet repose d'une part sur la réhabilitation et le réaménagement d'un ancien corps de ferme, inoccupé et sans usage agricole et d'autre part sur la construction d'un nouvel atelier dévolu à la production et au stockage.

Au-delà du projet entrepreneurial stricto sensus, son intégration paysagère et son insertion dans l'espace agricole, lui confèrent une vocation plus large qui s'inscrit dans une démarche de soutien à l'économie locale.

Bien que la zone A soit réduite, le projet s'accompagnerait de la plantation d'un verger et du développement d'une activité de maraîchage.

Au regard de ses différentes caractéristiques, il **fait directement écho à l'orientation 93** qui préconise notamment de « veiller à l'intégration paysagère du développement de l'activité ».

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical de donner un avis au projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val de Vienne.

A l'issue de la présentation, la Vice-Présidente Monique DELPI demande au Vice-Président René ARNAUD s'il souhaite apporter des précisions.

Le Vice-Président René ARNAUD répond favorablement. Il explique que le 1^{er} projet concerne la floriculture, qu'il s'agit de jeunes qui sont en reconversion et ont déjà produit. Ils ont besoin de serres pour les périodes moins fastes et d'un petit local. Il s'agit d'une reprise de la ferme des grands parents. L'exploitation fonctionne bien, ils ont leur clientèle, l'objectif est de les encourager.

Le 2^{ème} projet est un projet dont la commune n'avait pas tenu compte lors de la réalisation du PLUi car il était déjà en gestation. Il avait été fait le choix de laisser la priorité à des projets agricoles sur ces terrains agricoles. Il explique que deux porteurs de projets n'ont jamais donné suite, à ce titre ce projet qui a un volet environnemental pouvait être défendu. Il est question de maraichage à destination des employés de l'entreprise. Ce projet lui semble vertueux.

Le président le remercie et le rejoint sur le côté vertueux du projet.

Le Président demande s'il y a d'autres questions sur cette procédure.

Face à la négative il procède au vote de la délibération pour un avis favorable.

La délibération concernant le la révision allégée n°1 du PLUi du Val de Vienne est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, le président demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée.

Face à la négative il remercie l'ensemble des membres.

Le Président Léonie remercie les membres pour ce dernier comité syndical de la mandature. Il tient à les remercier, pour ceux qui ont été assidus, pour ceux qui ont su être présents, dans des périodes difficiles, le COVID, les intempéries... Il remercie les membres pour leur volonté de servir le territoire et le syndicat. Il les remercie de la confiance qu'ils lui ont accordée, des échanges qu'ils ont eu au bénéfice du territoire. Il termine en leur souhaitant à toutes et tous, toute la réussite qu'ils méritent dans ce qu'ils entreprendront à l'avenir. En espérant les revoir bientôt et notamment sur ces bancs.

Sylvie MOREAU : Merci à vous tous.

La séance est levée à 11h45.

Les secrétaires de séance

Sonia SOULAT



Elisabeth PETIT



Le Président

Vincent LÉONIE

